

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31865

présenté par
M. Nilor

ARTICLE 65

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement n'a cessé de conspuer ceux qui expliquaient que la réforme des retraites amènerait à la capitalisation, cet article promeut directement les plans épargnes retraites qui avaient été prévus dans la loi Pacte. Cet amendement vise donc à supprimer cet article qui fait la promotion de la retraite par capitalisation et de ses outils.